

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 332

Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un PCRT (Poste Central de Régulation du Trafic) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs). Passation d'un avenant relatif à la modification de la raison sociale et transfert à EGIS France avec annulation de la sous-traitance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2009/40 en date du 09 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mission partielle de maîtrise d'œuvre (DIA, AVP, PRO) pour la mise en place d'un PCRT (Poste Central de Régulation du Trafic) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs avec la société Egis Mobilité pour un montant de 97 600 € HT, soit un montant TTC de 116 729,60 €.

Par délibération n° 2011/114 en date du 16 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour des compléments de mission. Le montant de l'avenant s'élevait à 12 488 €HT, soit une augmentation par rapport au montant initial de 12,79 %.

Le groupe EGIS a souhaité faire évoluer son organisation en France en actant le rapprochement des différentes sociétés Egis Route, GIE Egis Route France et Egis mobilité. Ainsi, le titulaire du marché 13/2009 EGIS MOBILITE devient la société EGIS France. De même la société EGIS Aménagement ayant été intégrée au groupe EGIS France.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la société Egis Mobilité à Egis France.

La sous traitance dévolue à Egis Aménagement par acte spécial devient nulle et non avenue, Egis France ne pouvant cumuler le statut de sous traitant et titulaire dans le même marché.

Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif au marché concernant la mission partielle de maîtrise d'œuvre (DIA, AVP, PRO) pour la mise en place d'un PCRT (Poste Central de Régulation du Trafic) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail,

Vu l'ordonnance du Tribunal du commerce d'Ajaccio en date du 12 juillet 2011,

Après avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à signer l'avenant de transfert relatif au marché concernant la mission partielle de maîtrise d'œuvre (DIA, AVP, PRO) pour la mise en place d'un PCRT (Poste Central de Régulation du Trafic) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs).

Les autres clauses des marchés ci-dessus visés restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI